



## Information relative à la signature d'une convention de prestations de services entre Upbeat Bidco et Believe

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

<b>Convention</b>	Convention de prestations de services (la « <b>Convention</b> ») conclue entre Upbeat Bidco et Believe (« <b>Believe</b> » ou la « <b>Société</b> »)
<b>Date d'autorisation</b>	<p>Le Conseil d'administration de Believe du 20 septembre 2024 a, après examen, autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion de la Convention.</p> <p>Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher, mandataires sociaux communs aux deux sociétés n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.</p>
<b>Date de signature</b>	23 septembre 2024
<b>Durée</b>	La durée de la convention sera d'un an renouvelable par tacite reconduction (avec faculté de dénonciation annuelle).
<b>Objet</b>	Cette Convention permet à Believe d'être accompagnée dans la définition des orientations stratégiques financières et opérationnelles en bénéficiant d'une haute qualité d'expertise et d'expériences ainsi que d'obtenir de meilleures conditions pour la réalisation des objectifs de croissance externe et de consolidation du marché par le Groupe.
<b>Personnes intéressées et relations avec la Société</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Upbeat Bidco contrôle Believe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</li><li>• Denis Ladegaillerie, John Doran et Andrew Fisher sont mandataires communs d'Upbeat Bidco et de la Société.</li></ul>
<b>Intérêt pour Believe et ses actionnaires</b>	En tant que société holding du Groupe depuis l'offre publique d'achat simplifiée, UpBeat BidCo a vocation à (i) contrôler et animer le Groupe en contribuant activement à sa stratégie financière et opérationnelle et (ii) l'assister dans la définition et superviser, comme actionnaire de contrôle, les objectifs de croissance et de consolidation du marché par le Groupe, conformément au plan de développement du Groupe.
<b>Modalités et conditions financières</b>	<p>La convention de prestation de services prévoit la refacturation de l'essentiel de la rémunération brute fixe (chargée) des intervenants de UpBeat BidCo avec une marge de 10%, soit un montant global de 50.000 € par trimestre.</p> <p>Les services visant à l'obtention de meilleures conditions pour la réalisation des objectifs de croissance externe et de consolidation du Groupe seront facturés sous la forme d'un forfait égal à 63.000 € par trimestre.</p> <p>Les services seront facturés trimestriellement par Upbeat BidCo.</p>